

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

La pause méridienne est composée d'un temps de restauration scolaire et d'un temps d'activité (sorties hors de l'école possible). Les enfants sont encadrés et sous la surveillance du personnel communal affecté à ce service. La pause méridienne a une vocation sociale et une dimension éducative. C'est un moment d'éducation au goût, de détente et de convivialité, un encouragement à la découverte et une meilleure prise en compte de l'équilibre alimentaire et de sa diversité.

Ce temps est également soumis à des règles de vie en collectivité qui obligent au respect des individus et des locaux.

■ INSCRIPTIONS

Tout enfant qui atteindra l'âge de 3 ans au plus tard le 31 décembre de la même année sera accepté au restaurant scolaire.

L'inscription se fait pour l'année scolaire en remplissant une fiche d'inscription (disponible en mairie ou téléchargeable sur le site de la mairie) qui est à déposer en mairie ou à retourner par mail à l'adresse accueil.mairie@la-haye-fouassiere.fr.

L'inscription doit être renouvelée chaque année.

La restauration ne concerne que les enfants scolarisés à la journée.

Un enfant qui ne serait pas inscrit pour l'un des motifs suivants ne peut pas déjeuner au restaurant scolaire :

- défaut de fiche d'inscription ;
- présence, sans avoir prévenu (cf. ci-dessous), un autre jour que celui inscrit sur la fiche d'inscription.

Par dérogation, si ce cas de figure se présente, le tarif appliqué sera le tarif forfaitaire « occasionnel ».

TOUTE INSCRIPTION SERA VALIDÉE UNIQUEMENT SI LES FAMILLES SONT À JOUR DE LEURS RÈGLEMENTS DE FACTURES.

■ ABSENCE / PRÉSENCE OCCASIONNELLE / MODIFICATION DES JOURS DE PRÉSENCE

Sont considérées comme absences prévues :

- les journées pédagogiques,
- les journées de fermeture de l'école.

Ces absences n'ont pas à être signalées au responsable du restaurant scolaire. Les autres cas d'absence (y compris maladie ou accident) doivent être signalés.

Toute présence occasionnelle, toute modification des jours de présence ou toute absence d'un enfant doivent être signalés directement au responsable du restaurant.

Par **téléphone au restaurant, mail ou courrier** (déposé dans la boîte aux lettres **du restaurant**),

En précisant la date, le nom, prénom et la classe de l'enfant.

Aucun autre moyen de signalement ne devra être utilisé (inscription sur le carnet de correspondance de l'enfant, appel téléphonique à l'école ou à la mairie, etc.).

■ FONCTIONNEMENT

Le fonctionnement des deux restaurants étant différent, les délais de prévenance de toutes modifications en plus ou en moins ne sont pas les mêmes :

Maternelle - Petit Prince : au plus tard le matin même avant 9h.

Élémentaire - Charles Gifard : le jour d'école qui précède avant 13h (vendredi pour lundi / mardi pour jeudi).

■ ALERGIES ET INTOLÉRANCES ALIMENTAIRES

Le restaurant scolaire ne peut faire face aux régimes alimentaires particuliers.

En cas d'allergie ou d'intolérance alimentaires avérées un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) doit être réalisé avec l'école, les services d'accueil et le médecin scolaire sur demande des parents.

VALABLE UNE ANNÉE SCOLAIRE, LE PAI DOIT ÊTRE RENOUVELÉ TOUS LES ANS.

Lorsqu'un PAI est établi et si les menus servis ne sont pas adaptés aux troubles de santé de l'enfant, il est demandé aux parents de fournir un panier repas toute l'année (dans un sac isotherme au nom de l'enfant et remis le matin au restaurant scolaire). Un tarif « accueil sans fourniture de repas » sera alors appliqué.

En absence de PAI, la commune ne prendra pas en charge l'enfant au restaurant scolaire tant que les parents n'auront pas engagé les démarches nécessaires.

■ DROIT À L'IMAGE ET TRANSPORT

Les enfants peuvent être amenés à être photographiés par la municipalité (pour illustrer brochures, magazines municipaux, site internet...) ou la presse, pendant leur accueil.

Les enfants peuvent être véhiculés en minibus, en car, ou en voiture lors des sorties programmées et exceptionnellement en cas de pluie ou raison médicale.

Merci de signaler, lors de votre inscription au service votre opposition à ces autorisations, via le premier entretien ou lors de la réinscription annuelle.

■ FACTURATION ET TARIFS

La facturation est mensuelle. Elle est envoyée directement à l'adresse indiquée sur la fiche de renseignements de chaque enfant. Tout changement d'adresse doit donc être communiqué à la mairie dans le mois suivant le déménagement.

Les journées d'absence « prévues » ou autres absences signalées dans les délais seront déduites de la facture à la fin du mois qui suit le jour d'absence.

Les journées d'absence non signalées selon les règles mentionnées ci-dessus seront facturées.

Le paiement s'effectue :

- directement à la Trésorerie du Loroux-Bottereau
- en ligne sur l'Espace famille
- par prélèvement automatique : un formulaire de demande est disponible à l'accueil de la mairie ou sur l'Espace famille

TARIFS (Délibération du 4 avril 2024)

Ces tarifs peuvent être modifiés chaque année par délibération.

	Taux à l'effort	Plancher	Plafond
COMMUNE	0,335 %	0,50 €	5,50 €
HORS COMMUNE	0,402 %	0,60 €	6,60 €

Les familles domiciliées au Pré-Naud, à la Louveterie, à la Mercredière pour la commune du Pallet et à la Gourtière pour la commune de Vertou bénéficient des tarifs « Hayonnais » en fonction de leur QF.

Sauf à ce que l'application du taux à l'effort soit plus favorable à la famille, conformément à la délibération du 15 décembre 2022, les familles dont le QF est de maximum 1 000 € continueront de bénéficier du tarif à 1 €.

La tarification pour l'accueil des enfants sur la pause méridienne sans fourniture de repas est modifiée par rapport à la délibération du 14 décembre 2023 :

	Résidents hayonnais	Résidents hors-commune
QF jusqu'à 1 000 €	0,50 €	0,60 €
QF inférieur à 1 001 €	1,50 €	1,80 €

■ CONTACTS

Restaurant Charles Gifard

1 rue de la Rairie
02 40 36 69 25
restaurant.gifard@la-haye-fouassiere.fr

Restaurant Le Petit Prince

23 rue du Bois-Geffray
02 40 36 69 22
restaurant.PP@la-haye-fouassiere.fr